

RAPPORT

de la Commission interparlementaire ‘détention pénale’ aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l’année 2016

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l’exécution des concordats latins sur la détention pénale¹, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg le 8 mai 2017, vous transmet son rapport annuel.

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d’exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l’exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L’information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 12 avril 2017 et observations de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu’elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

A) Monitoring électronique

Extraits du rapport de la CLDJP :

« [...] les serveurs de la solution nationale définitive seront hébergés et gérés par le canton du Jura et [une] association regroupant tous les cantons sera créée en vue de l’investissement et l’exploitation du système global [de monitoring électronique]. »

« La solution nationale définitive sera fonctionnelle à partir du 1^{er} janvier 2023 au plus tard. Dans l’intervalle et pour permettre aux cantons de mettre en œuvre la surveillance électronique, [...], une solution transitoire a été élaborée avec le canton de Zurich. Ce dernier met ainsi à disposition sa technique [...] les cantons lui louant les bracelets électroniques dont ils ont besoin. A noter que cinq cantons (FR, JU, NE, TI, VS) ne participent pas à la solution transitoire.

→ La CIP prend acte que les choses avancent et que les structures risquent d’être en place au niveau national à l’échéance 2023. Compte tenu de l’obligation d’offrir cette prestation dès 2018, les cantons ont pris des dispositions adéquates en choisissant de collaborer avec l’entreprise Geosatis [FR, JU, NE, TI, VS] ou avec le canton de Zurich [les autres cantons].

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l’exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l’exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

B) Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Lors de son assemblée de printemps 2015, la CCDJP a approuvé sur le principe les points suivants :

- But : le centre de compétences doit contribuer [...] à l'harmonisation et à la coordination ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'application des peines et mesures en Suisse [et] assister la CCDJP/les régions concordataires et les cantons dans la planification et le développement stratégiques de l'exécution des sanctions pénales. [...].
- Domaines de prestations : surveillance et analyse des capacités, sécurité, orientation délits et risques, professions de l'exécution des peines et mesures, groupe de réflexion [...], formation des détenus [...] et santé [...].
- Principe « Tout sous un même toit » : tous les domaines de prestations sont intégrés dans une même structure et, par conséquent, relèvent tous de la responsabilité du même ou des mêmes acteurs. »

« Le plus simple pour la création de ce centre de compétences apparaissait être l'élargissement des buts de l'actuelle fondation Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP). Les nouveaux statuts ont été adoptés par le conseil de fondation du CSFPP le 7 novembre 2016. »

➔ La CIP salue le fait que cette structure englobe les différents aspects de l'exécution de sanctions et que les statuts aient été approuvés et soient entrés en vigueur. Elle salue la simplification apportée par les nouvelles structures.

C) Places de détention pour femmes

Extraits du rapport de la CLDJP :

« [...] suite à la fermeture dans le concordat latin [...] de plusieurs places de détention pouvant accueillir des femmes [...], la [prison de la] Tuilière à Lonay/VD est confrontée à une situation difficile [...]. »

« La [Conférence concordataire latine] a ainsi convenu [...] qu'un secteur de 10 places de détention hommes à la Tuilière [...] pourrait être libéré au profit du placement de femmes. En compensation, les autres cantons ont examiné la possibilité d'absorber ces 10 places hommes. [...]. Cette solution perdurera jusqu'à la construction [de la prison] des Dardelles [GE], soit en principe jusqu'en 2021. »

➔ La CIP est satisfaite qu'une solution ait été trouvée et produira des effets dès le mois de juillet 2017.

D) Exécution des sanctions orientée vers les risques ROS

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Conçu comme un processus continu avec quatre étapes [tri, évaluation, planification, suivi], ROS² sert de fil conducteur dans toutes les phases d'exécution des peines et mesures [...]. [...] [La méthode] permet d'élaborer une compréhension commune du cas à travers tout le processus de l'exécution [...], notamment en introduisant des moyens de travail standardisés et un lexique spécialisé uniforme. [...]. La personne responsable du cas au sein de l'autorité d'exécution des peines

² Risikoorientierter Sanktionenvollzug.

et mesures reste le case manager tout au long de l'exécution de la sanction [...], garantissant une bonne transmission des informations [...]. »

« L'étude de faisabilité a été menée dans le concordat latin de septembre 2016 à février 2017. [...]. [Elle a] montré qu'il existe déjà [...] des outils [...] permettant une gestion du risque. Si l'introduction de l'approche ROS ou d'un processus de type ROS devait être décidée, il serait donc possible de construire sur des éléments existants. [...] L'ampleur des changements impliqués dépendra de l'organisation cantonale actuelle et variera entre les cantons latins. »

« Sur la base des résultats de cette étude, la Conférence latine a approuvé le principe de développer un processus de type ROS adapté au contexte latin [...]. [...] Une mise en œuvre d'un tel processus doit se faire par paliers et être nécessairement conditionnée à l'obtention [...] des moyens nécessaires. [...] Une feuille de route devra être présentée pour la séance d'automne 2017. »

→ Une majorité de la CIP encourage les gouvernements à trouver une solution commune et à envisager une harmonisation des procédures entre les différents cantons.

E) Restructuration de la Commission concordataire latine (CCL)

Extraits du rapport de la CLDJP :

« [...] la Commission concordataire latine a entamé [des] réflexions sur sa restructuration. Le but était de la rendre plus efficiente, notamment [compte tenu du] fait que sa taille [n'était] pas toujours propice à mener efficacement certaines discussions ou réflexions ou encore [du] fait que la répartition cantonale de ses membres [présentait] des inégalités. La CCL a défini [...] qu'elle siègerait en deux compositions : une composition restreinte, regroupant les chefs de service uniquement, et une composition plénière. »

« [La] CCL a arrêté sa nouvelle structure [...] en adoptant [...] un règlement d'organisation validé par la Conférence latine le 21 octobre 2016. [Elle] fonctionnera [...] ordinairement selon le principe actuel de la composition restreinte. Elle sera secondée par deux conférences déléguées : [...] la Conférence latine des autorités d'exécution (CLAE) [...] et [...] une conférence regroupant les directeurs d'établissements concordataires, la Conférence latine des directeurs d'établissements concordataires (CDEC). Ces deux entités seront chargées de traiter des questions spécifiques à leurs domaines et de rapporter à la CCL, [...]. »

→ La CIP prend acte de cette restructuration et souhaite qu'elle puisse contribuer au bon fonctionnement des concordats.

F) Fermeture du Foyer d'éducation de Prêles

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Avec la fermeture de l'établissement de Prêles notamment, la liste d'attente des mineurs et des jeunes adultes au Centre éducatif fermé de Pramont est relativement [longue]. Afin d'améliorer la situation, il serait souhaitable de renforcer la collaboration avec les milieux ouverts existants pour permettre de placer plus rapidement nos jeunes en milieu ouvert. »

→ La CIP constate que la fermeture de l'établissement de Prêles a créé des problèmes d'organisation et se réjouit qu'ils soient en voie de résolution.

G) Etablissement fermé pour jeunes filles

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Suite à la demande de reconnaissance du projet de Dombresson déposée le 21 février 2014 [...] auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ), ce dernier estimait que la preuve du besoin n'était pas établie [...]. La demande de reconnaissance déposée reste [...] suspendue. »

« [...], le groupe de travail du projet de Dombresson a étudié toutes les possibilités de transformation de l'existant, [...]. [...] une première expérience limitée à quatre places paraissait suffisante. Le Foyer St-Etienne de Fribourg, devenu [depuis] la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse, a accepté [...] de proposer au sein de son unité de Time Out [...] quatre places pour les mesures de placement de jeunes filles [...]. Le projet se concrétisera par la création de ces 4 places dans [une] nouvelle unité appelée « Time Up ». [...]. Le concept est en cours de validation par l'OFJ. »

« Les autorités neuchâteloises et fribourgeoises finalisent une convention afin de régler, pour la durée de la phase pilote, les engagements des parties liées à la mise à disposition par le foyer Time Out de ces 4 places. »

→ La CIP est satisfaite que l'on ait pu trouver, avec Time Out, une solution test pour l'administration de mesures destinées à des jeunes filles. Elle estime que la construction d'un établissement provisoire pour 4 jeunes filles aurait impliqué des coûts exagérés.

Le Locle/Fribourg, le 30 juin 2017.

Au nom de la Commission interparlementaire 'détenition pénale'

(Sig.) André Frutschi (NE)
Président

(Sig.) Reto Schmid
Secrétaire